



D.2024.02.07.3.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 7 Février 2024

3 – STRATEGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITE

3.5 – Marché n°M2023-0164 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le volet climat – énergie du plan de mobilité de l'agglomération toulousaine à conclure avec le Groupement ECO2 INITIATIVE / CAC / GREENSELIPAR / ITER – Autorisation de signer le marché

L'an deux mille vingt quatre, le sept février dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X (jusqu'au point 4.3)	X (à M.Grass à compter du point 5.1)	
CHOLLET François		X (à M. Trautmann)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES Coteaux BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité d'une agglomération de plus de 100 000 habitants, Tisséo Collectivités doit élaborer un plan de mobilité (PDM), anciennement appelé plan de déplacements urbains (PDU).

Compte tenu du caractère stratégique des objectifs climat – énergie, cette thématique occupe une place prépondérante dans l'élaboration du nouveau plan de mobilité (PDM). L'approche adoptée doit être robuste, cohérente, transparente et la plus complète possible.

Prestations objet du marché

Tout au long de la démarche d'élaboration du nouveau PDM, le prestataire :

- Apportera son expertise aux travaux de façon transversale, en tant que producteur direct de contenu ou bien contributeur aux travaux d'autres intervenants ;
- Sera garant de la cohérence des éléments du volet climat – énergie, en particulier de tous les éléments quantifiés.

La prestation présente trois volets : le volet atténuation, le volet adaptation et le volet concertation.

Le marché est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de la date de notification du contrat, reconductible une fois un an.

Le marché est conclu à prix mixtes. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires figurant à la décomposition du prix global et forfaitaire et par application des quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Les prestations à prix forfaitaires concernent le volet atténuation (phase de diagnostic et de définition des objectifs, phase d'élaboration et d'évaluation des scénarios) et le volet adaptation.

Les prestations à prix unitaires pourront concerner notamment la phase de finalisation du projet du volet atténuation, le volet concertation ainsi que des prestations complémentaires. Le montant maximum de la partie à prix unitaires est de 200 000,00 €H.T. pour la période initiale et de 25 000,00 €HT pour la période de reconduction, soit 225 000,00 €HT sur la durée totale du marché.

Procédure de passation du marché

La procédure de passation est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 16 août 2023 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 18 septembre 2023 à 12h00.

Au regard des critères retenus pour la sélection des candidatures, les 5 candidats suivants ont été retenus :

- Candidature 1 : I CARE ENVIRONNEMENT
- Candidature 2 : Groupement CARBONE 4/ EKODEV
- Candidature 3 : VSO
- Candidature 4 : EGIS CONSEIL
- Candidature 5 : Groupement ECO2 INITIATIVE/ CAC/ GREENSELIPAR/ ITER

Les courriers d'invitation à soumissionner ont été transmis aux candidats retenus le 3 octobre 2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au 6 novembre 2023 avant 12h.

Les 5 candidats retenus ont remis une offre.

Des négociations ont été engagées avec les trois entreprises les mieux classées, au regard des critères de sélection des offres.

Les courriers de négociation ont été envoyés le 5 décembre 2023.

La date limite de remise des offres finales a été fixée au 20 décembre 2023 à 12h00.

Les 3 candidats ont remis une offre finale dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 29 janvier 2024, attribué le marché au Groupement ECO2 INITIATIVE/ CAC/ GREENSELIPAR/ ITER pour un montant maximum de 326 700,00 € HT, dont 101 700,00 € HT pour la partie forfaitaire et un montant maximum de 225 000,00 € HT sur la partie unitaire.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2023-0164 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le volet climat – énergie du plan de mobilité de l'agglomération toulousaine avec le Groupement ECO2 INITIATIVE/ CAC/ GREENSELIPAR/ ITER pour un montant maximum de 326 700 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES